

de mise en vigueur

du 17 juin 2026

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes

arrête

Art. 1

¹ Les lois ci-après du 17 mars 2026, publiés dans la "Feuille des avis officiels du Canton de Vaud" du 31 mars 2026, entrent en vigueur avec effet :

- a. au 1er juillet 2026 :
 - 1. loi du 17 mars 2026 portant reconnaissance de la Fédération des Eglises anglicanes et catholique chrétienne dans le Canton de Vaud (BLV 180.12) ;
 - 2. loi du 17 mars 2026 modifiant celle du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne (BLV 414.11), à l'exception de l'article 7, alinéas 3, 3bis et 3ter, dont l'entrée en vigueur sera fixée ultérieurement.
- b. au 1er janvier 2027 :
 - 1. loi du 17 mars 2026 modifiant celle du 17 septembre 1985 sur l'enseignement secondaire supérieur (BLV 412.11).

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 juin 2026.

La présidente:

Le chancelier:

C. Luisier Brodard

M. Staffoni

Date de publication : 23 juin 2026